

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2017**

N°2017- CC-2017-2S-DAJA-05

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mercredi 22 du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - MM. Christian THENARD - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Dunier AGLAS - Mmes Mariette MANDRET - Diana PERRAN - M. Jean FAHRASMANE - Mmes Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR - Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Cynthia DINANE.

EXCUSES : Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - M. Raymond PARSHAD (Procuration à M. Teddy MARY) - M. Jean DAIJARDIN (Procuration à Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN) - M. Eric LATCHOUMANIN.

ABSENTS : Mme Ghislaine GISORS - M. Cédric CORNET - Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES - MM. Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS AU MARCHE DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1414-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 40, 74, 75, 76, 77, 78 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 147 et suivants, 151 et suivants, 153, 154, 156 ;

Vu le rapport d'Etude de soutenabilité budgétaire du projet de marché de partenariat relatif au projet de siège de la CARL d'octobre 2016 ;

Vu le rapport d'Evaluation préalable du projet de construction du siège social de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable n°2017-01 de la Mission d'appui au financement des



INFRA) relatif au projet de construction du siège social de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable n°2017-01 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe sur l'étude de soutenabilité relative au projet de construction du siège social de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, en date du 05 février 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, notamment l'article 3 précisant la construction de son siège social sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne ;

Considérant que l'évaluation et l'étude concluent :

- à la faisabilité juridique du recours au marché de partenariat, les conditions nécessaires étant remplies compte-tenu du bilan entre les avantages et les inconvénients de ce schéma contractuel par rapport aux autres contrats de la commande publique,
- à l'intérêt économique du recours au marché de partenariat par rapport à l'alternative possible du recours classique à une maîtrise d'ouvrage par la Communauté ou d'un marché global de performance,
- à une plus-value technique, un seul interlocuteur, intégrant dès la conception, les enjeux de maintenance et de consommation afin d'atteindre les ambitions d'un bâtiment à énergie positive,
- en termes de délais, à un gain d'environ 6 mois dans la livraison de l'équipement par rapport aux autres schémas juridiques.

Le Conseil Communautaire,
Après discussion et vote,

DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le principe du recours à un marché de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la conception et la construction de l'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser, l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion et l'exploitation du siège social, ainsi que son financement ;

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et le bon déroulement de la procédure de passation du marché de partenariat ;

Article 3 : D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, le marché de partenariat, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,
1 4 MARS 2017**

Fait et délibéré à Gosier, le 22 Février 2017

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

1 5 MARS 2017

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

